

# LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE  
DES PAYS DE LYONNE

---

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

---

NOUVELLE SERIE - N°13

# LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



*La Page du Chercheur* - nouvelle série, n°13. Avril 2021

---

Chers lecteurs

C'est un numéro consacré entièrement aux lieux-dits que vous découvrez aujourd'hui. Il s'agit de mettre en évidence à partir d'un document de 1607, une liste de microtoponymes de Flogny-le-Chapelle, dévoilée par la vente de la succession de François Monjardet, avocat au parlement de Paris.

Le mince corpus de noms de lieux ainsi dégagé nous entraîne néanmoins dans une histoire des paysages anciens avec ses espaces bornés de termes caractéristiques qui évoquent des arbres, des ruisseaux et d'anciens enclos.

L'histoire agraire ne saurait faire abstraction des empreintes des lieux-dits qui sont autant de verbalisations de l'environnement photographiées par le scripteur, et qui laissent à l'analyse de quoi documenter l'activité d'un finage.

Certes nous y devinons les déformations et les réinvestissements étymologiques qui ne sont pas toujours les mêmes que celles que les géomètres du premier cadastre ont créées.

En 1607, le cadastre n'existait pas. Il a été décidé au temps des Lumières, décrété à la Révolution, commencé sous l'Empire et accompli sous la Restauration. Nous en avons hérité des formes aberrantes que la publication de ces traces documentaires remettent parfois d'aplomb.

Mais ce travail de publication parcellaire des champs, des vignes et des bois a une autre intention. Elle situe ce qui précède. Il y a quatre siècles, on nommait parfois des lieux avec les mots des siècles antérieurs. On regardait les paysages en évoquant le souvenir des premiers tenanciers, comme cet enclos qui avait appartenu à Guillaume Monjardet, un ancêtre de François Monjardet, avocat au parlement de Paris, dont les héritiers collatéraux vendirent les biens dispersés, marqués par la mémoire d'un laboureur dont le labeur était encore vénéré.

Je vous souhaite une bonne lecture de la Page du Chercheur.

Alain Noël



# Information

---

Désormais il est possible de s'inscrire auprès des Archives Départementales de l'Yonne afin de suivre une séance de paléographie en visio-conférence.

La prochaine séance est prévue le jeudi 6 mai 2021 à 14 h. Je serais heureux de vous y accueillir avec les moyens mis à notre disposition par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez les exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent durant la période perturbée due à la pandémie du virus Covid-19.

On y trouve les corrigés constitués afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Sur le site [microhistoire.com](#) vous trouverez des rubriques nouvelles désormais accessibles.

Vous pouvez diffuser *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

## **Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur**

---

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de sens et en se préservant de toute structure anachronique.

# LES LIEUX-DITS DE FLOGNY-LA-CHAPELLE



## A partir de la succession de François Monjardet, avocat en la cour de Parlement à Paris en 1607

---

La famille Monjardet est identifiée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle pour avoir été présente dans les tribunaux seigneuriaux de Flogny et de la Chapelle-Vieille-Forêt, lieux voisins du Tonnerrois, aujourd'hui confondus en une seule commune dénommée Flogny-la-Chapelle.

En 1550 <sup>1</sup>, un tisserand de Flogny du nom d'Antoine Laines alerte le voisinage. Il vient d'entendre crier au meurtre sur le *Pont des Epris* où un homme de Pontigny agresse François Martin, du village de Flogny. Michel Monjardet, greffier au bailliage de la Forêt, survient alors et retire à l'agresseur son épée et sa dague pour le conduire ensuite dans les geôles de Flogny, non sans avoir cherché en vain le lieutenant de la justice de *la Rue d'En-Bas* sur le territoire duquel était survenu le forfait.

Quelques années plus tard nous retrouvons le même personnage avec le titre de praticien. A la date du 27 septembre 1566 <sup>2</sup>, Estienne Liberde, sergent demeurant à *la Chappelle lez Flogny*, vend en effet à Michel Monjardet, praticien demeurant audit lieu, et Jeanne Grey, sa femme, *deux bastes de terre*, assises au finage de Flogny, lieu-dit Villiers Vauldon, tenant aux acquéreurs, d'autre à Guillemain Grey, d'un bout aux terres labourables, chargé du cens envers le seigneur de Flogny, *au fur de deux deniers par arpent* <sup>3</sup>.

Ce même Michel Monjardet semble avoir été notaire à la Chapelle en 1573, remplacé en 1574 par maître François Monjardet, également lieutenant de la justice de La Chapelle la même année.

On identifie déjà François Monjardet, signataire d'un contrat de mariage le 10 novembre 1570 <sup>4</sup>, parmi les témoins d'Edme Robin, praticien à Tonnerre, fils d'Honorable Homme Pierre Robin, laboureur demeurant à *la Chappelle lez Floungny* qui épouse Honnête Femme Jeanne Ravary, veuve de feu Ambroise Richardot, praticien à Tonnerre. Aux côtés de François Monjardet, désigné comme lieutenant en la justice de la Chapelle, figure aussi Etienne Dolebeau, receveur des décimes de Langres, Nicolas Flogny, procureur à la Chapelle, et Edmond Dolebeau, praticien au même lieu.

On connaît à la même époque un François Monjardet, laboureur de la paroisse de Marolles, dont la signature aisée évoque la formation d'un praticien. Il est possible que ce même personnage ait été le lieutenant de la justice de La Chapelle déjà signalé.

---

<sup>1</sup> BSHT, 1982, p. 26.

<sup>2</sup> AD Yonne, 3 E 1/140.

<sup>3</sup> Le vendeur paiera la somme de 8 livres tournois, comptant en *carolles et aultres monoyes blanches* et Liberde signe la minute.

<sup>4</sup> AD Yonne, 3 E 1/221.

Ainsi le 10 avril 1571 <sup>5</sup> François Monjardet, laboureur demeurant à Marolles, déclare avoir vendu et garanti à Honorable Homme Blaise Maudanne, marchand demeurant à Tonnerre, un arpent de terre, assis au finage de La Forêt, lieu-dit *le Héa*, tenant d'une part aux hoirs de feu Jean Monjardet, d'autre à Jean Floungny *Begaux*, d'un bout à Estienne Riche, d'autre audit vendeur et aussi un journal de terre assis au même lieu, tenant d'une part à Etienne Guenyot le jeune, d'un bout à plusieurs terres et d'autre au vendeur. Ces héritages sont chargés *au fur de deux deniers de cens l'arpent* envers le comte de Tonnerre, sans être redevables d'autres charges *fors la disme à Dieu*.

François Monjardet reçoit la somme de 32 livres tournois, qu'il empoche comptant *en escuz, pistolletz et aultres monnoyes du roy ayant cours*. Les témoins sont maître Louis de la Rouche et Jean Vigneron, tailleur d'habits à Tonnerre.

Un autre François Monjardet, probable descendant d'un de ces hommes de loi de village, était devenu au début du XVII<sup>e</sup> Siècle avocat au parlement de Paris. L'accès à ce type de charge considérée comme le sommet d'une carrière juridique représentait une promotion sociale considérable pour le fils d'un simple praticien. Cependant l'avocat François Monjardet mourut sans descendant direct et ce sont ses cousins et collatéraux de Flogny et de Marolles qui en héritèrent.

L'acte qui suit, daté du 15 mai 1607 <sup>6</sup>, met en relief quelques parcelles de terre provenant de l'héritage de l'avocat François Monjardet. C'est Charles Chanlay, laboureur et sergent à Marolles, qui en fait cession à un marchand de Tonnerre.

Outre l'intérêt que représente le dévoilement de l'identité de l'avocat jusqu'alors inconnue, cette vente souligne un certain nombre de lieux-dits qui n'échappent pas à l'analyse.

Ce sont ces lieux-dits figurant dans le tableau des microtoponymes de Flogny et de la Chapelle présenté ci-après, qui constituent un échantillon assez révélateur, un saisissement instantané des dénominations du paysage de cette contrée du Tonnerrois en l'année 1607.

L'un de ces lieux-dits mentionne notamment *Le Closeau Guillaume Monjardet* qui pourrait être la tenure d'origine attribuée à l'un des plus anciens ancêtres de cette famille. L'acte indique que cet enclos est toujours visible à travers le paysage de cette époque. Un autre closeau portant le nom d'un ancêtre est signalé : *Le Closeau Jean Liberde*.

En termes de topo-antroponymes, la moisson des lieux-dits est efficace : *Le Crot du Champ Déon*, *La Haye Dumez*, *La Haye Guyot Vincent*. Outre les closeaux qui marquent la position d'un enclos, ces lieux-dits désignent l'empreinte des prairies et des parcelles de bois appartenant à de riches paysans.

Les paysages sont largement représentés : le ruisseau (*ru de la Noue*) alimentant une zone inondable, un terrain imprégné d'eau (*la Mouillère*), des terres en friches (*Les Déserts*), les enclos et les bois déjà signalés. Les arbres (*Le Petit Noyer*, *Le Poirier Noir*) sont des instruments de bornage efficaces et pérennes. Leur morphologie et leur isolement les identifient et les spécifient. La couleur spécifie la matière. Le Poirier Noir a pu être brûlé ou encore être atteint par une forme de pourriture.

Les toponymes énigmatiques forment des signes linguistiques singuliers, propres au langage, donc à la perception du finage. Ce sont des étiquettes uniques produites à partir de déformations qui résultent d'un va-et-vient sans logique entre écrit et oral. Ainsi analyse-t-on *Le Charpichon*, *Le Bois à la Maye*, *Le Bois d'Argevaux*. Certains de ces lieux-dits ont pu être

---

<sup>5</sup> AD Yonne, 3 E 1/120.

<sup>6</sup> Archives de l'Hôpital de Tonnerre, registre de Regnault Leclerc, notaire au comté de Tonnerre (F<sup>o</sup> III C XVII - III C XIX).

des toponymes antiques comme *Villiers-Vaudon*, dont le terme initial évoque l'installation d'un domaine agricole très ancien.

Cette modeste recension de 20 lieux-dits permet d'opérer une comparaison avec les études menées sur le pays d'Othe et de montrer ainsi des points de convergence solides avec ce territoire voisin.

## TABLEAU DES LIEUX-DITS DE FLOGNY-LA-CHAPELLE EN 1607

Lieux-dits	Points de repère	Finages
<i>Bois à la Maye (le)</i>		Flogny
<i>Bois d'Argenaux (le)</i>		La Chapelle
<i>Charpichon (le)</i>	Chemin	La Chapelle
<i>Clos (le)</i>	Sentier commun	La Chapelle
<i>Closeau feu Guillaume Monjardet (près le)</i>	Closeau existant	La Chapelle
<i>Closeau Jehan Liberde (le)</i>	Plusieurs chemins	Flogny
<i>Collemiers (dessous le)</i>	Un chemin	Flogny
<i>Contours de Vallance (les)</i>	Le ru	Flogny
<i>Croisette (la)</i>		Flogny
<i>Crot du Champ Déon</i>		La Chapelle
<i>Déserts (les)</i>	Ancienne appellation des <i>Poix Bordet</i>	Flogny
<i>Haye Dumez (la)</i>	Un chemin	Flogny
<i>Haye Guyot Vincent (la)</i>	Le ru	Flogny
<i>Moillière (la)</i>		La Chapelle
<i>Petit Noyer (le)</i>		Flogny
<i>Poirier Noir (le)</i>		La Chapelle
<i>Poix Bordet</i>	Chemin et ru de la Noue	Flogny
<i>Presles (dessous)</i>	Les contours et le ru	Flogny
<i>Ru de la Noue</i>		La Chapelle
<i>Villiers Vaudon</i>		Flogny

## PIECE ORIGINALE DU 15 MAI 1607

---

# VENTE DE LA SUCCESSION DE MAÎTRE FRANÇOIS MONJARDET, AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS A FLOGNY-LA-CHAPELLE

---

*Source* : Archives de l'Hôpital de Tonnerre, registre de Regnault Leclerc, notaire  
au comté de Tonnerre (f°III<sup>c</sup> XVII - III<sup>c</sup> XIX).

**15 mai 1607** : Vente de la succession de maître François Monjardet, avocat au parlement de Paris, par Charles Chanlay, laboureur demeurant à Marolles et sergent au comté de Tonnerre, héritier de son oncle, à Honorable Homme Pierre Manthelet, marchand demeurant à Tonnerre.

Du mardy quinziesme jour de may mil six cens sept avant midy en l'hostel dudit juré.

Fut présent en sa personne Charles Chanlay, laboureur demeurant à Marolles et sergent au comté de Tonnerre, lequel de son bon grey, etc. a recongneu et confessé avoir vendu, ceddé, quicté, transporté et délaissé, et par ces présentes, vend, cedde, quicte, transporte et délaïsse, promet en personne garentir, délivrer et deffendre envers et contre tout de tous troubles et empeschemenens quelzconques à Honorable Homme Pierre Manthelet, marchand demeurant à Tonnerre, à ce présent achepteur et acquesteur pour luy, ses hoirs et ayans cause à tousiours les terres cy après déclarez, à luy appartenant à cause de la succession de feu M<sup>e</sup> François Monjardet, son oncle, vivant advocat en la court de parlement à Paris, asscavoir :

Deux hastes de terre assis assizes au finage de Flougny, lieudit *Le Closeau Jehan Liberde*, tenant d'une part au seigneur de Flogny, d'autre part à Jehan Flogny, d'un bout par devant aux chemins, contenant lesdites deux hastes onze cordes et demy de terre.

Item cinquante deux cordes assizes audit finage de Flogny, lieudit *dessous Presle*, tenant d'une part aux héritiers M<sup>e</sup> Jehan de Lorme, d'autre part à Michel Michau, d'un bout aux contours et d'autre au rup.

Item une haste de terre assiz audit finage, lieudit *la haye Guyot Vincent*, contenant ladite haste onze cordes et demye, tenant d'une part à Jacques Liberde, d'autre au chapelain de *la Chapelle Saint-Jehan-Baptiste* dudit Flogny, d'un bout aux terres et d'autre au rup.

Item vingt six cordes de terres assize audit finage de Flogny, lieudit *Les Contours de Vallance*, tenant d'une part aux contours, d'autre à Claude Quennot, d'un bout par devant aux terres de plusieurs.

Item vingt neuf cordes de terres assiz au finage et mesme lieu, tenant d'une part à Claude Quennot, d'autre au rup, d'un bout et d'autre aux terres de plusieurs.

Item cinquante deux cordes et demye scizes audit finage, lieudit *La Croisette*, tenant d'une part à Estienne Genas, d'autre à François Jouterat, d'un bout et d'autre aux terres de plusieurs parties.

Item soixante dix cordes et demye de terre assiz audit finage de Flogny, lieudit *Le Boys à la Maye*, tenant d'une part à Jacques Liberde et d'autre part à [blanc], d'un bout et d'autre aux terres de plusieurs partyes.

Item soixante et quatorze cordes de terres assizes au finage de de Flogny, lieudit *La Haye Dumesz*, tenant d'une part aux héritiers deffunct Edmon Théveneau, d'autre à Vincent Grey, d'un bout au chemin et d'autre aux terres de plusieurs partyes.

Item vingt huit cordes de terres assiz audit finage, mesme lieu que dessus, tenant d'une part à Phillebert Jay, d'autre aux héritiers Pierre Saulvegrain, d'un bout au chemin et d'autre à [blanc].

Item deux hastes de terres assizes audit finage, lieudit *dessoubz Le Collemier*, tenant d'une part audit Jacques Liberde, d'autre à Marc Boyteux, d'un bout au chemin et d'autre à [blanc], contenant dix cordelles et demyes.

Item cinquante cordes et demys assize au finage de La Chappelle, lieudit *Le Poirier Noir*, tenant d'une part à Jacques Belose, d'autre à Jehan Michau Sarredin, d'un bout et d'autres aux terres.

Item vingt trois cordes de terres assizes audit finage de La Chappelle et mesme lieu que dessus, tenant d'une part à Edmon Michau, d'autre à Guillaume Jaillard, d'un bout au chemin et d'autre à [blanc].

Item quarente huit cordes de terres assiz audit finage de Flogny, lieudit *Le Petit Noyer* autrement *Villiers Vaudon*, tenant d'une part à Estienne Foinat et d'autre aux héritiers feu Germain Luyson, d'un bout aux contours et d'autre bout à plusieurs.

Item trente huit cordes de terres assizes audit finage de La Chappelle lieudit *Le Charpichon*, tenant d'une part à Claude Félix, d'autre part à Edme Pastey, d'un bout au chemin et d'autre bout à plusieurs partyes.

Item trente trois cordes assizes audit finage de La Chappelle ou lieudit *Le Clos*, tenant d'une part à la veuve et héritiers Nicolas Prost, d'autre à un centier commung, d'un bout au chemin et d'autre aux contours.

Item quarente six cordes de terres assizes audit finage de La Chappelle, lieudit *près le Closeau feu Guillaume Monjardet*, tenant d'une part audit closeau, d'autre à la veuve et héritiers François Gibier, d'un bout au chemin et d'autre à [blanc].

Item quarente quatre cordes de prey assiz aufit finage de La Chappelle, lieudit *Le Bois d'Argevauz*, tenant d'une part au chemin et partant avec Claude Félix qui a pareille part, d'autre audit Félix, d'un bout au chemin et d'autre au *rup de la Noue*.

Item trente cordes de terres assizes audit finage de La Chappelle, lieudit *Le Crot du Champ Déon*, tenant d'une part à Edmon Grey, d'autre à [blanc], d'un bout à Pierre Cointyer, et d'autre à plusieurs.

Item trante trois cordes assizes audit finage de Flogny, lieudit *Poix Bordet*, autrement *Les Désertz*, tenant d'une part à Mammais Grey, d'autre part à Jehan Meslat, d'un bout et d'autre aux contours.

Item en ce mesme lieu et finage unze cordes de terres, tenant d'une part aux contours, d'autre audit Meslat, d'un bout et d'autre aux contours.



Item cinquante cordes de terres assizes audit finage de La Chappelle, lieudit *La Moillière*, tenant d'une part à Vincent Cousturat, d'autre part à [blanc], d'un bout à ladite *Moillière* et d'autre aux terres.

Le tout contenant toutes lesdites terres premièrement à douze journalz & deuxièmement huit arpens deux cordes sur l'arpentage qui en a esté fait par Jacques Belose, arpenteur juré demeurant à Flogny, et qui est demeuré entre les mains dudit acquesteur.

Lesdictz héritages chargés de leurs droictz de censes envers le seigneur dudit Flogny qui est aussy seigneur dudit lieu de la Chappelle, lesdictz droictz de censes il n'a peu déclaré spécifiquement et néanmoins s'il appert ledict acquesteur les payer & en acquitter ledict vendeur, pour desdictz héritages joyr ledict acquesteur, etc, ceste vente faite moyennant la somme de deux cens livres en principal marché et les vins accoustumez, paiez comptant audit vendeur en doublons d'Espagne, quartz d'escuz & autres monnoyes ayans cours, en présence du juré & tesmoins et dont ce s'en acquitte et quitte ledit acquesteur par tous autres, sicomme, etc, promettant, etc, obligeant, etc, renonceant, etc, fait & passé audit Tonnerre en la maison dudit juré, l'an mil six cens dix sept le quinziesme jour de may avant midy, en présences de Honorable Homme Nicolas Bazard, marchand tanneur, Jehan Régnier, chappelier & Claude Gogois, clerc demeurant à Tonnerre, et Fiacre Huot, laboureur demeurant au lieu de La Chappelle, tesmoins et a déclaré ledit Régnier ne scavoir escrire ne signer, de ce interpellé ... aux aultres, et partyes et tesmoins, ont signé avec ledict juré.

*Signatures* : Chanlay ; P. Mantelet ; F. Huot ; Le Clerc ; Gogoys.



Cette publication vous est destinée.  
Elle est entièrement gratuite.

---

Pour tout contact avec l'auteur : **[microhistoire89@gmail.com](mailto:microhistoire89@gmail.com)**  
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site **[microhistoire.com](http://microhistoire.com)**

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez  
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :

© Alain Noël - [microhistoire.com](http://microhistoire.com)